



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education Sous-Direction des Etablissements, des Dotations et des Compétences 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Martine RAMOS tél. : 01.49.55.50.71 Catherine MICHEL tél : 01.49.55. 51.62</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPFE/SDEDC/N2012-2121 Date: 16 octobre 2012</p>
---	---

Date de mise en application : Rentrée scolaire 2012

Annule et remplace la note de service
DGER/SDPF/SDEDC/N2011-2088 du 13 juillet 2011

Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Objet : Réforme du lycée et rénovation de la voie professionnelle : Modalités de prise en charge des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves prévus dans le cadre de la réforme du lycée et de la rénovation de la voie professionnelle pour l'année scolaire 2012-2013

Bases juridiques : Code de l'éducation - Code rural et de la pêche maritime (Livre VIII)

Résumé : Reconduction pour l'année scolaire 2012-2013, des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves des établissements d'enseignement agricole, prévus dans le cadre de la réforme du lycée et de la rénovation de la voie professionnelle.

MOTS-CLES : Dispositif d'individualisation des parcours de formation – Réforme du lycée – Rénovation de la voie professionnelle – Stages de remise à niveau – Stages passerelles – Tutorat – Accompagnement personnalisé – EIE – Classe spécifique.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Hauts-commissariats de la République des COM- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Inspection de l'enseignement agricole- Organisations syndicales de l'enseignement agricole- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

La présente note de service reconduit, pour l'année scolaire 2012-2013, les principes et les modalités d'application et de mise en œuvre des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves en établissements d'enseignement agricole.

1- Une démarche globale et cohérente

Les dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves concourent tous au même objectif, visant à permettre à chaque apprenant de s'inscrire dans un parcours de réussite.

Ils doivent être intégrés de façon cohérente et complémentaire, dans une démarche de projet, qui ne doit en aucun cas être dictée par la recherche du comblement d'un éventuel sous-service des enseignants.

Globalement ancrées dans le projet d'établissement, les modalités d'organisation de l'individualisation des parcours sont l'expression de l'autonomie reconnue aux équipes pédagogiques, de manière à leur permettre de répondre de façon adaptée aux besoins de leurs élèves.

Le projet d'individualisation des parcours de formation des élèves mobilise :

- les dispositifs obligatoires, inscrits à l'emploi du temps des élèves (accompagnement personnalisé pour l'enseignement général et technologique, enseignement à l'initiative de l'établissement (EIE) et horaire de mise à niveau en seconde professionnelle) ;
- les dispositifs proposés sur la base du volontariat (tutorat, stages de remise à niveau et stages passerelle) ;
- l'accompagnement individualisé et les classes spécifiques dans les filières conduisant au baccalauréat professionnel.

Il revient à l'équipe pédagogique d'élaborer le projet en fonction des besoins spécifiques des élèves accueillis dans l'établissement. Sa mise en place repose donc sur un diagnostic préalable, qui permet de préciser et d'orienter la nature des activités avec les élèves.

Le projet, élaboré par l'équipe pédagogique, est examiné par le Conseil de l'éducation et de la formation, qui formalise la proposition. Celle-ci est présentée par le chef d'établissement à l'approbation du Conseil d'administration. Les apprenants et leurs parents sont informés des dispositions adoptées.

2- Une pleine mobilisation des dispositifs intégrés à l'emploi du temps, au bénéfice de chaque élève

L'accompagnement personnalisé en filière générale et technologique et **l'enseignement à l'initiative de l'établissement** en filière professionnelle sont inscrits à l'emploi du temps de l'ensemble des élèves, tout au long de leur scolarité.

Différentes activités peuvent y être intégrées : soutien aux élèves qui rencontrent des difficultés, approfondissement des connaissances, aide à l'orientation méthodologie de travail,...

La mise en oeuvre peut prendre des formes variées selon les établissements. Les activités proposées peuvent notamment comporter :

- un travail sur les compétences de base : compréhension du travail attendu et organisation personnelle pour y répondre, expression et communication écrite et orale, prise de notes, analyse et traitement d'une question, capacité à argumenter, recherche documentaire, maîtrise et utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication, activités contribuant au renforcement de la culture générale, aide méthodologique à l'écrit comme à l'oral... ;
- des travaux pluridisciplinaires : thèmes de travail choisis par les élèves ou les enseignants, projets individuels ou collectifs ;
- l'aide à la construction d'un parcours de formation ou d'orientation réfléchi, prenant appui sur l'orientation active et la découverte des branches d'activité professionnelle ;
- ...

Les heures attribuées à chaque classe pour la mise en oeuvre de ces dispositifs d'individualisation peuvent être cumulées pour élaborer, dans le cadre du projet d'établissement, des actions communes et transverses à plusieurs classes.

3- Des réponses à des besoins individuels identifiés

Pour aider les élèves à consolider leur projet d'orientation et, au besoin, à le modifier, ceux qui le souhaitent peuvent avoir accès à un suivi personnalisé, sous forme de tutorat, à des stages de remise à niveau ou à des stages passerelles.

Comme les dispositifs obligatoires, dont ils doivent être complémentaires, les modalités de mise en oeuvre relèvent de l'autonomie de l'établissement qui mobilise les compétences internes les plus appropriées (cf Annexe 1).

Le tutorat est assuré sur la base du volontariat des intervenants. Chaque élève volontaire est affecté à un tuteur, personne « référente » qui l'aide à construire son parcours et le guide vers les ressources et informations disponibles.

Les stages de remise à niveau et les stages passerelles peuvent être proposés sur recommandations du Conseil de classe aux élèves volontaires :

- les stages de remise à niveau permettent, dans le cas où les autres dispositifs ne permettraient pas de répondre suffisamment aux besoins, d'acquérir les compétences, les méthodes et les contenus disciplinaires manquants pour poursuivre le cursus dans de bonnes conditions. Ils sont organisés préférentiellement par petits groupes (une dizaine d'élèves).
- les stages passerelles s'adressent aux élèves désirant changer d'orientation en cours ou en fin d'année. Ils permettent un renforcement dans les disciplines principales de la nouvelle orientation souhaitée.

Enfin, peuvent être mobilisés les deux dispositifs spécifiques mis en place en baccalauréat professionnel : **l'accompagnement individualisé et les classes spécifiques**.

- l'accompagnement individualisé permet de prendre en compte les situations particulières des élèves, par un complément de formation, organisé au niveau de l'établissement, de la classe ou de l'élève, au cours du cursus en trois ans. Ce complément doit permettre le renforcement de la formation ou l'approfondissement de certaines matières, en proposant des modalités d'acquisition de connaissances et de compétences alternatives et diversifiées pour favoriser la réussite à l'examen du BEPA et/ou du baccalauréat professionnel.
- par ailleurs, la note de service DGER/SDPOFE/SDEDC/N2008-2140 du 20 novembre 2008 concernant la rénovation de la voie professionnelle prévoit la possibilité, dans le cadre d'une meilleure prise en compte de l'individualisation des parcours de formation, que « *soient identifiées les possibilités de faire effectuer des parcours en quatre ans* ». Il est précisé que : « *Ceci peut se traduire par la mise en place de groupes, voire de classes spécifiques si les effectifs le justifient, vers lesquels seront orientés certains élèves en fin de classe de seconde professionnelle dans une perspective de consolider les acquis et privilégier l'obtention du BEPA. La formation sera adaptée en conséquence* ». Les modalités de mise en oeuvre de ces classes spécifiques sont celles présentées en Annexe 2.

4- Des ressources et un accompagnement des équipes pédagogiques

Le Système National d'Appui (SNA) propose un accompagnement pour la mise en place des dispositifs d'individualisation des parcours de formation. Cet accompagnement, coordonné par l'ENFA, comprend deux aspects :

- un appui adapté à l'échelle d'une région ou d'un groupe d'établissements. A l'initiative des cellules régionales, il s'agit d'un appui co-construit avec les établissements du SNA, se caractérisant, par exemple, par une aide méthodologique, l'échange de pratiques, une expertise sur une question particulière, une formation-action.
- une mise à disposition de ressources (diaporamas, témoignages, fiches outils, supports d'information,...) consultables et téléchargeables dans les pages suivantes : <http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/parcours-de-reussite/quels-dispositifs-dindividualisation-et-daccompagnement-de-leleve.html>

En outre, les DRAAF favoriseront les échanges de pratiques sur ces thématiques entre établissements de la région.

Enfin, des actions spécifiques sont proposées dans le cadre du programme national de formation. Une priorité à cette thématique est également donnée dans le cadre des plans locaux de formation.

5- Modalités de prise en charge

Les dispositifs obligatoires sont dotés dans le cadre de la DGH des établissements.

Les dispositifs mis en oeuvre sur la base du volontariat sont pris en charge sous forme d'heures supplémentaires ou de vacances (voir Annexe 1).

Les classes spécifiques sont dotées dans le cadre fixé en Annexe 2.

Les chefs d'établissement adressent, à l'autorité académique au plus tard le 26 octobre 2012, un programme faisant apparaître sous forme de tableau synthétique, pour chaque dispositif : la classe, le nom des élèves concernés, le nom et la qualité des intervenants, les périodes au cours desquels se déroulent les dispositifs d'individualisation des parcours de formation, le montant détaillé des heures supplémentaires ou des vacances demandées.

Le montant global des HSE attribué doit rester dans la limite de l'enveloppe qui sera notifiée par courrier de la DGER.

L'autorité académique établit une synthèse des besoins régionaux qui est transmise à la DGER (sous-direction EDC) pour accord définitif avant le 10 novembre 2012.

Le paiement des heures supplémentaires ou des vacances dans la limite du montant accordé est effectif après transmission par le chef d'établissement via l'autorité académique d'un état récapitulatif des services faits, à l'aide de l'outil « GUEPARD » pour l'enseignement public et d'un fichier tableur pour l'enseignement privé.

La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Signé : Marion ZALAY

Annexe 1 : Récapitulatif des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves

Dispositif	Classe concernée	Définition - Objectifs	Durée	Intervenants
Dispositifs inscrits à l'emploi du temps				
Accompagnement personnalisé	Tous les élèves des filières générale et technologique renouvelées	Activités coordonnées, pouvant comprendre : - soutien - approfondissement - aide à l'orientation	72 h par an et par élève (ou 2 h/ semaine)	Tous les enseignants peuvent participer, dans le cadre de leur service ou en HS.
Enseignements à l'initiative de l'établissement	Tous les élèves des filières de baccalauréat professionnel en 3 ans (seconde professionnelle et cycle terminal des spécialités renouvelées du baccalauréat professionnel)	Actions coordonnées, pouvant comprendre - consolidation de compétences méthodologiques - consolidation de compétences civiques, sociales et professionnelles - aide à l'orientation - aide individualisée	Seconde pro : 4 h hebdo (120h/an) 1ère et terminale professionnelle 2 h hebdo (56 h / an)	
	Elèves de seconde professionnelle	Potentiel à la disposition de l'équipe pédagogique pour assurer un appui individualisé, selon la progression des enseignements	30 h annuelles	

Dispositif	Classe concernée	Définition - Objectifs	Durée	Intervenants
Dispositifs complémentaires, répondant à des besoins spécifiques <i>Communs aux filières générale, technologique et professionnelle</i>				
Stages de remise à niveau	Sur proposition du conseil de classe : Élèves volontaires des filières générales et technologiques renouvelées. Le cas échéant, élèves volontaires des classes de baccalauréat professionnel, si les dispositifs prévus au référentiel ne permettent pas de répondre à tous les besoins.	Stages visant à prévenir le redoublement ou à permettre un changement d'orientation. Centrés sur l'acquisition de compétences, contenus disciplinaires ou éléments méthodologiques. Peuvent prendre la forme de révisions et d'entraînement aux épreuves d'examen.	Pendant les vacances scolaires et/ou en cours d'année (hors temps scolaire) Si pendant les vacances scolaires : session de deux semaines maximum. Durée moyenne 20h/semaine	Etablissements publics * enseignants volontaires, rémunérés en HSE * sous la responsabilité d'un membre de l'équipe de direction ou de l'équipe pédagogique : vacataires étrangers pour les LV, assistants d'éducation (dans le cadre de leur service ou vacances). * le cas échéant, formateurs de CFA et CFPPA (vacations). Etablissements privés * temps plein : enseignants volontaires (HS) * rythme approprié : formateurs dans le cadre du financement prévu.
Stages passerelles	Elèves volontaires des filières générale, technologique et professionnelle renouvelées, souhaitant changer d'orientation en cours ou fin d'année, après avis du conseil de classe.	Apporter les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation	Pendant les vacances scolaires et/ou en cours d'année (hors temps scolaire)	
Tutorat	Elèves volontaires des classes des filières générale technologique ou professionnelle, tout au long de la scolarité au lycée	Aide à l'élaboration du parcours de formation et d'orientation, à l'accès aux ressources disponibles, ... Suivi tout au long du parcours, en coopération avec les différents acteurs de l'équipe éducative (professeur principal et CPE notamment) ; possibilité de sollicitation des professionnels de l'orientation externes à l'établissement	Créneaux identifiés, portés à la connaissance des élèves (hors temps scolaire)	Etablissements publics enseignants volontaires (HSE) Etablissements privés * temps plein : enseignants volontaires (HS) * rythme approprié : formateurs, dans le cadre du financement prévu

Dispositif	Classe concernée	Définition - Objectifs	Durée	Intervenants
------------	------------------	------------------------	-------	--------------

Dispositifs complémentaires, spécifiques à la filière professionnelle

Accompagnement individualisé	Complément de formation pour la classe, un groupe d'élèves ou un élève	Prise en compte des situations individuelles pour : - renforcer ou approfondir la formation dans certaines disciplines, - renforcer l'acquisition de compétences méthodologiques	Créneaux identifiés, portés à la connaissance des élèves	Etablissements publics : enseignants volontaires (HSE) Etablissements privés : * temps plein : enseignants volontaires (HS) * rythme approprié : formateurs, dans le cadre du financement prévu
Classe spécifique	Voir annexe 2			

ANNEXE 2 : Récapitulatif des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves - CLASSE SPECIFIQUE

La classe spécifique doit permettre :

- d'une part, de reprendre les connaissances qui ne sont pas acquises et d'apporter un soutien particulier notamment au niveau des matières générales ;
- d'autre part, d'acquérir des connaissances pratiques et professionnelles afin que les jeunes n'hypothèquent pas leurs possibilités de poursuite de formation ou, le cas échéant, d'insertion professionnelle.

Le cadre proposé doit permettre aux élèves :

- de bénéficier de cours spécifiques (soutien complémentaire en matières générales et enseignement en sciences et techniques professionnelles), en vue de sécuriser l'obtention du BEPA ;
- de bénéficier des cours de matières générales de seconde professionnelle pour lesquelles ils n'ont pas validé les contrôles en cours de formation et des enseignements à l'initiative de l'établissement prévus pour la seconde professionnelle de la promotion suivante ;
- de bénéficier des cours de langue vivante, de documentation et d'informatique proposés aux élèves de 1ère de baccalauréat professionnel ;
- d'effectuer au moins 6 semaines de stages prises sur la scolarité.

L'organisation type de la classe spécifique est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Discipline	Cours en commun avec la classe de seconde professionnelle	Cours en commun avec la classe de seconde professionnelle	Dotation spécifique	Horaire hebdomadaire
Français	60		15	2.5
Mathématiques	60		15	2.5
Langues vivantes		49	26	2.5
Histoire géographie	30		15	1.5
Sciences économiques	30		15	1.5
Physique chimie	30			1.5
Informatique		30	30	1
Documentation		30		2
Sciences et techniques professionnelles			360	12
EIE	120*			4
	330	109	491	31
Volume horaire total annuel de la classe spécifique			930	

Six semaines de stage sont prises sur la scolarité

(*) Les EIE doivent être adaptés à ces élèves

Cette organisation permet une adaptation des contenus aux besoins des jeunes et un encadrement spécifique de remédiation, d'acquisition, voire d'approfondissement à hauteur de 491 heures.

Elle peut être adaptée, dans le cadre du projet global de l'établissement pour la mise en oeuvre des dispositifs d'individualisation, sous réserve de validation par le DRAAF.